

Rencontre de médiation du BAPE

Propositions d'engagement du promoteur

Requête 2 – Propriétaires

Projet de réaménagement de la route 367

**Secteur entre le 4^e rang ouest à Saint-Augustin-de-Desmaures
et la route du Grand-Capsa à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

18 janvier 2006

Rencontre de médiation du BAPE

Propositions d'engagement du promoteur

Requête 2 – Propriétaires

- M. et Mme Richard

	Objet	Proposition
1		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Compensation pour relocalisation ou acquisition de résidence ou pour acquisition des parties de lot et pour les préjudices subis	<p>Le Ministère est prêt à procéder à la relocalisation ou à l'acquisition totale de la propriété du 1293 de la route de Fossambault (résidence, hangar, etc.) de M. et Mme Richard et à offrir une indemnité équitable aux propriétaires puisque ce terrain est requis pour l'aménagement d'une butte antibruit. Cette indemnité est basée sur la valeur marchande de la propriété incluant les améliorations ainsi que toute valeur attribuable à l'usage particulier par les propriétaires. Les frais encourus pour la relocalisation ou l'acquisition (frais de notaire, de recherche de propriété, d'hébergement temporaire, de subsistance, de déménagement, etc.) ainsi que les frais de réinstallation des propriétaires dans des conditions similaires (peinture, rideau, téléphone, câble, etc.) sont également considérés dans l'indemnité.</p> <p>Toutefois, si les propriétaires désirent demeurer sur les lieux et qu'ils s'engagent à renoncer à leur droit de requête en acquisition totale prévu à la <i>Loi sur l'expropriation</i>, le Ministère s'engage à offrir aux propriétaires une indemnité équitable pour la valeur des parties de lots 106-2-P et 105-14-P (Cadastre rénové : 3056905) acquises incluant les améliorations ainsi que pour les dommages de rapprochement subis par le réaménagement de la route et</p>

Rencontre de médiation du BAPE

Propositions d'engagement du promoteur

Requête 2 – Propriétaires

M. et Mme Richard

	Objet	Proposition
1 (suite)		
		<p>l'aménagement derrière la résidence d'un mur antibruit d'une hauteur de 4,5 mètres. L'indemnité est basée sur la valeur marchande de la propriété et sur la perte de jouissance du terrain. Elle comprend les compensations financières pour permettre aux propriétaires de réaménager leur propriété dans des conditions similaires dont, entre autres, les frais pour l'engagement d'un architecte paysager, l'achat et la plantation de végétaux, le réaménagement du terrain de « pétanques », de la rocaille, etc. Si les propriétaires possèdent un certificat de localisation valide, les frais associés à la production d'un nouveau certificat sont également compensés.</p> <p>Pour laisser le maximum de terrain pour l'usage des propriétaires, le Ministère propose d'imposer des servitudes temporaires et/ou permanentes pour permettre la construction et l'entretien du mur, selon le souhait des propriétaires.</p> <p>Il est entendu que les propriétaires pourront prendre leur décision pour une relocalisation ou acquisition totale ou pour un réaménagement de leur propriété, en fonction de données plus précises tant sur le projet de réaménagement de la route et sur la construction du mur antibruit que sur les indemnités qui seraient consenties par le MTQ pour chacune des options.</p>

Rencontre de médiation du BAPE

Propositions d'engagement du promoteur

Requête 2 – Propriétaires

M. et Mme Richard

	Objet	Proposition
1 (suite)		
		<p>Dans ce contexte, le Ministère s'engage à présenter aux propriétaires les plans et devis préliminaires fournissant des données plus précises que les plans d'avant-projet actuels sur les superficies touchées et celles nécessaires pour l'implantation et la construction du mur antibruit, les spécifications concernant le mur (hauteur, matériaux, etc.) ainsi que les distances par rapport à la résidence et à la propriété. Les plans préliminaires d'aménagement paysager et les indemnisations prévues pour les dommages encourus à ce titre seront également présentés aux propriétaires à ce moment. Après transmission de ces informations supplémentaires, ces derniers disposeront de deux semaines pour transmettre leur décision par écrit à la Direction de la Capitale-Nationale du ministère des Transports du Québec. Ce délai ne comprend pas la période de négociation des indemnisations.</p>

Rencontre de médiation du BAPE

Propositions d'engagement du promoteur

Requête 2 – Propriétaires

– M. et Mme Richard

	Objet	Proposition
2		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Minimiser les impacts sur le milieu et la qualité de vie – Aménagement d'un écran antibruit (butte-mur)	<p>Dans l'éventualité où les propriétaires désirent demeurer sur les lieux, le Ministère s'engage à aménager un écran antibruit (butte-mur) tel que montré aux visuels joints à l'annexe 1.</p> <p>Afin de diminuer l'impact visuel de l'écran antibruit, le mur sera traité architecturalement et des plantations adaptées au milieu seront effectuées à proximité du mur ainsi que sur la butte (voir les visuels joints).</p> <p>Un plan d'aménagement préliminaire sera réalisé par un architecte paysagiste et présenté aux propriétaires pour consultation avant le dépôt du plan final. Ce plan comprendra une indication à l'entrepreneur de porter une attention particulière aux aménagements paysagers existants et à la protection des cèdres et arbres matures. En conformité avec les spécifications pour la protection des arbres et arbustes prévues dans la section Terrassements du Cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports du Québec ce plan inclura également l'identification pour l'entrepreneur des végétaux à conserver (Pour plus de détails, voir le C.C.D.G, Édition 2003, Section 11, point 11.2.7 Protection des arbres et végétaux, page 3 de 29).</p>

Rencontre de médiation du BAPE

Propositions d'engagement du promoteur

Requête 2 – Propriétaires

– M. et Mme Richard

	Objet	Proposition
3		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Conditions à respecter pour assurer un climat sonore adéquat pendant la période d'exploitation Zones sensibles au bruit : zones résidentielles situées à proximité du contournement des 2 extrémités et du croisement	<p>Comme indiqué au chapitre 10 <i>Programme de surveillance et de suivi</i> (page 169) de l'étude d'impact sur l'environnement pour le réaménagement de la route 367, le ministère des Transports s'engage à respecter son programme de suivi du climat sonore en période d'exploitation.</p> <p>Ce programme prévoit des relevés sonores et des comptages de véhicules effectués à l'intérieur d'un maximum de un an (en été où la circulation est plus importante) pour permettre que la circulation soit représentative sans entrave et rétablie. De plus, le Ministère s'engage à réaliser un comptage de véhicules cinq ans et dix ans après cette mise en service.</p> <p>Avec le consentement des propriétaires, un point de relevé sonore sera localisé à l'arrière de la propriété du 1293 de la route de Fossambault.</p> <p>Ce programme doit également prévoir des mesures d'atténuation dans le cas où les estimations du climat sonore, prévues sur le contournement de la route 367 étaient dépassées.</p>

Rencontre de médiation du BAPE

Propositions d'engagement du promoteur

Requête 2 – Propriétaires

- M. et Mme Richard

	Objet	Proposition
4		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Programme de surveillance environnementale à respecter pour assurer un climat sonore adéquat durant les travaux	<p>Le ministère des Transports s'engage à élaborer et réaliser un programme détaillé de surveillance environnementale du climat sonore durant la période de construction. Ce programme doit inclure les niveaux de bruit à respecter et comprendre des relevés sonores périodiques aux zones sensibles les plus susceptibles d'être affectées par le bruit du chantier.</p> <p>Pour le projet de réaménagement de la route 367 les zones sensibles sont principalement localisées aux deux extrémités du tracé de contournement ainsi qu'au croisement. La propriété sise au 1293 de la route de Fossambault est localisée dans une zone sensible.</p> <p>Spécifiquement, pour la nuit (18 h à 7 h), il n'y aura aucun travail à proximité des zones sensibles et tout bruit provenant du chantier de construction à l'extérieur de ce périmètre ne devra pas être perceptible pour les résidents des zones sensibles.</p> <p>Dans le cas de manquement à ces spécifications, le Ministère s'engage à prendre des mesures auprès de l'entrepreneur afin qu'il respecte les conditions de décret.</p>

Rencontre de médiation du BAPE

Propositions d'engagement du promoteur

Requête 2 – Propriétaires

– M. et Mme Richard

5	Objet	Proposition
Proposition du ministère des Transports du Québec	Assurer l'accessibilité à la résidence durant les travaux	Pour l'ensemble de la route, la libre circulation des véhicules sera maintenue et une signalisation adéquate sera installée pour assurer la sécurité des usagers, en tout temps. De plus, une signalisation routière appropriée sera installée sur les tronçons réaménagés.
6		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Minimiser les troubles et ennuis liés aux travaux de construction – Installations de chantier	<p>Les travaux seront réalisés en respect de la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements d'application, notamment : Le Règlement sur les carrières et sablières (L.R.Q., c. Q-2, r.2) ; Le Règlement sur les déchets solides (L.R.Q., c. Q-2, r.3.2) ; Le Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r.15.2). Les réglementations de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et celles de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) concernant ces installations devront également être respectées.</p> <p>Le Ministère s'engage à indiquer au devis de l'entrepreneur une condition demandant de respecter les principes de bon voisinage durant les travaux par la localisation adéquate des installations de chantier (dont entre autres, la distance des résidences des zones sensibles, la localisation et l'entretien des installations sanitaires, etc.).</p> <p>À la rencontre de démarrage du chantier, le Ministère ou son mandataire devra s'assurer que l'entrepreneur respecte les principes de bon voisinage.</p>

Rencontre de médiation du BAPE

Propositions d'engagement du promoteur

Requête 2 – Propriétaires

– M. et Mme Richard

	Objet	Proposition
7		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Minimiser les troubles et ennuis liés aux travaux de construction – Protection de la propriété et réparation des dommages	<p>Dans l'exécution de son contrat, l'entrepreneur doit respecter des conditions concernant la propriété et les dommages, notamment : (Cahier des charges et devis généraux, Édition 2003, Chapitre 6: Obligations et responsabilité de l'entrepreneur, page 4) :</p> <ul style="list-style-type: none">• s'abstenir de pénétrer sur une propriété privée, qu'elle que soit la raison sans en obtenir la permission formelle écrite ;• prendre les précautions voulues pour ne pas endommager les arbres, haies, arbustes, tuyaux, câbles, conduits, puits d'eau potable et autres ouvrages souterrains ou aériens. <p>L'entrepreneur doit limiter ses travaux à l'intérieur de l'emprise prévue. Dans le cas où l'entrepreneur doit intervenir à l'extérieur de cette emprise, il doit fournir au surveillant de chantier la copie des ententes écrites avec les propriétaires riverains.</p> <p>L'entrepreneur doit effectuer à ses frais, avec diligence et dans un délai raisonnable, les réparations ou reconstructions de biens immeubles qu'il a endommagés ou détruits.</p>

Rencontre de médiation du BAPE

Propositions d'engagement du promoteur

Requête 2 – Propriétaires

M. et Mme Richard

	Objet	Proposition
7 (suite)		
		Toute plainte de la part d'un tiers portée à l'attention du Ministère sera transmise à l'entrepreneur et, si dans un délai d'un mois, ce dernier n'a pas répondu, le MTQ s'engage à prendre action auprès de l'entrepreneur pour qu'il effectue les travaux correctifs.
8		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Programme de surveillance environnementale du chantier de construction	Si les propriétaires choisissent l'option de réaménagement de leur propriété au 1293 de la route de Fossambault et, dans le cas spécifique où la médiation permet le retrait des 4 demandes d'audience publique, le Ministère s'engage à demander à l'entrepreneur que, dans la mesure du possible et tout en ne compromettant pas l'échéancier final de réalisation, les travaux d'aménagement du mur antibruit soient réalisés avant ceux de la construction de la route. À défaut de pouvoir se conformer à cette demande, le MTQ exigera de l'entrepreneur l'installation d'une clôture protectrice de 2,5 mètres opaque (en panneaux de bois) dans les limites de l'emprise nécessaire pour l'aménagement et la construction du mur.

Rencontre de médiation du BAPE

Propositions d'engagement du promoteur

Requête 2 – Propriétaires

– M. et Mme Richard

	Objet	Proposition
9		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Information durant les travaux - Programme de communication	<p>Avant le début des travaux, se tiendra une réunion d'information à laquelle seront convoqués les résidants des zones sensibles.</p> <p>Le Ministère s'engage à établir un plan de communication (fax, téléphone, courriel) et à informer les résidants concernés par les travaux dans les zones sensibles de l'évolution du chantier et des restrictions à la circulation (circulation à contresens, signaleur, ...). Les résidants pourront communiquer avec le responsable du Service de liaison avec les partenaires et usagers de la Direction de la Capitale-Nationale du MTQ pour formuler un commentaire ou une plainte ou obtenir des renseignements.</p>

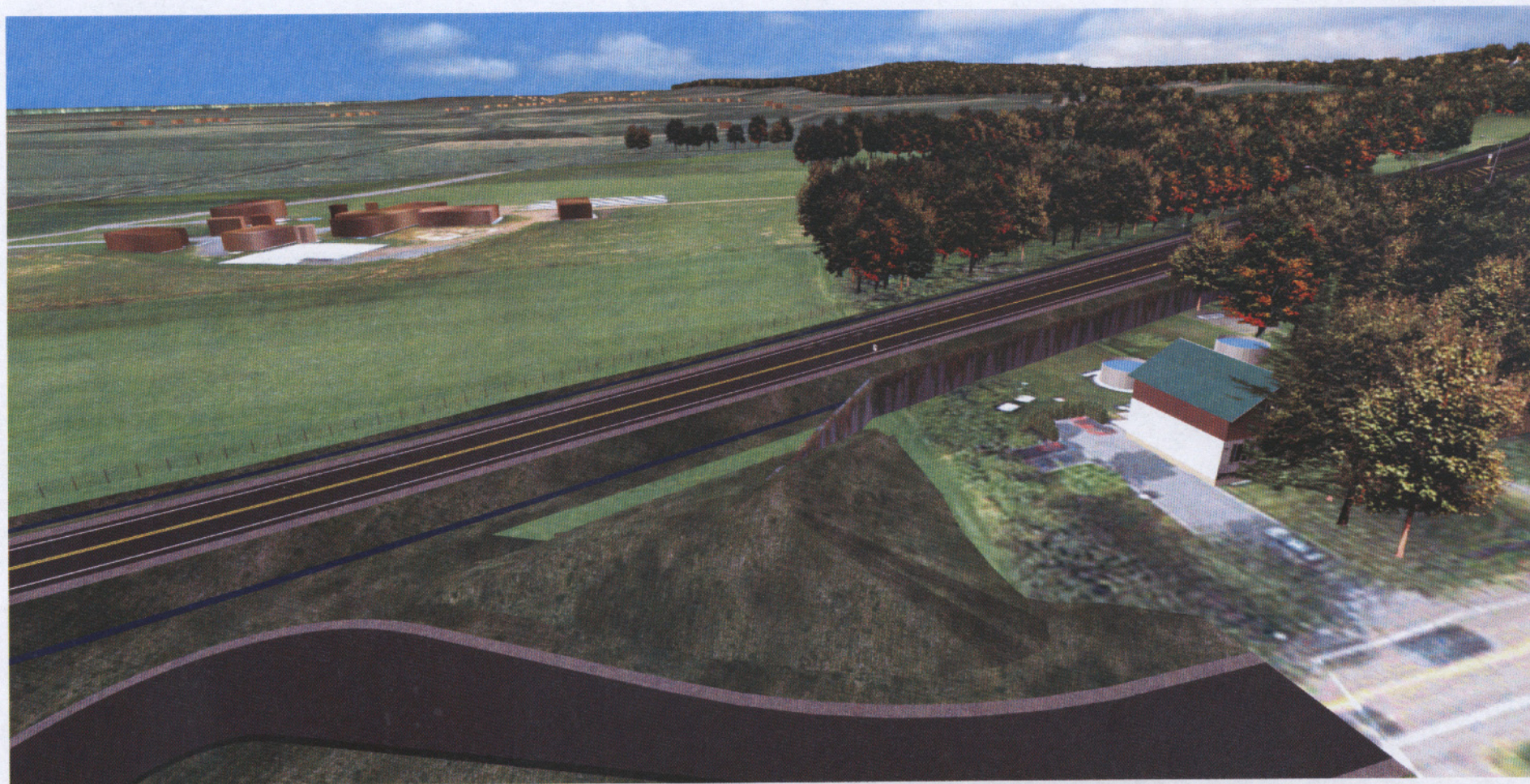
ANNEXE 1

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 367

AMÉNAGEMENT D'UN ÉCRAN ANTI-BRUIT (MUR-BUTTE)

VISUELS /

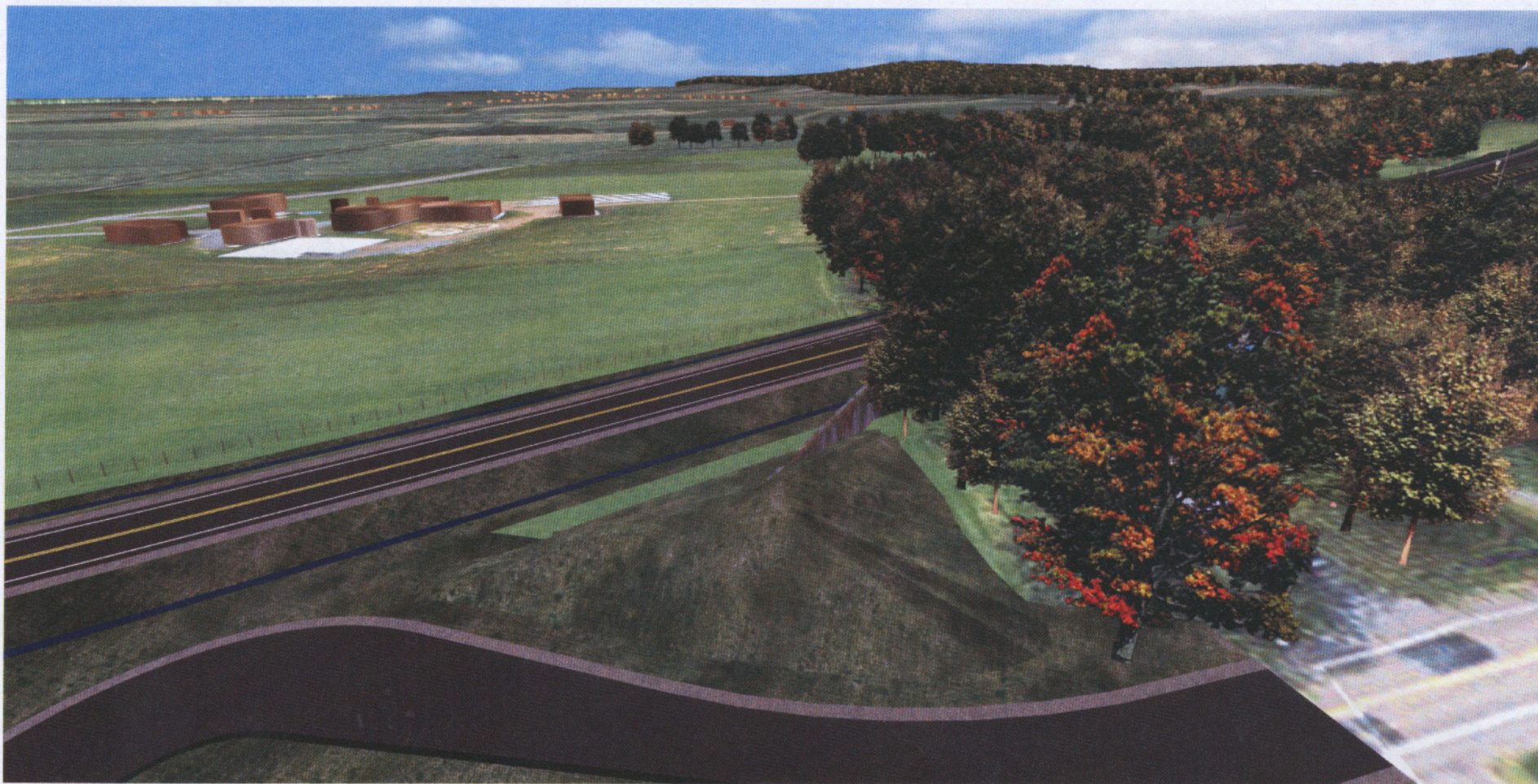
Projet de réaménagement de la route 367 Écran antibruit (butte-mur)



Vue à vol d'oiseau sans arbres

1293, route de Fossé, Sabault
M. et Mme Richard

Projet de réaménagement de la route 367 Écran antibruit (butte-mur)



Vue à vol d'oiseau avec arbres

1293, route de Fossembault
M. et Mme Richard

Transports
Québec

2005-12-13

Projet de réaménagement de la route 367
Écran antibruit (butte-mur)



Vue à partir du stationnement sans arbres

1293, route de Fossambault
M. et Mme Richard

Projet de réaménagement de la route 367
Écran antibruit (butte-mur)



Vue à partir du stationnement avec arbres

1293, route de Fossambault
M. et Mme Richard

Transports
Québec 

2005-12-13

Projet de réaménagement de la route 367
Écran antibruit (butte-mur)

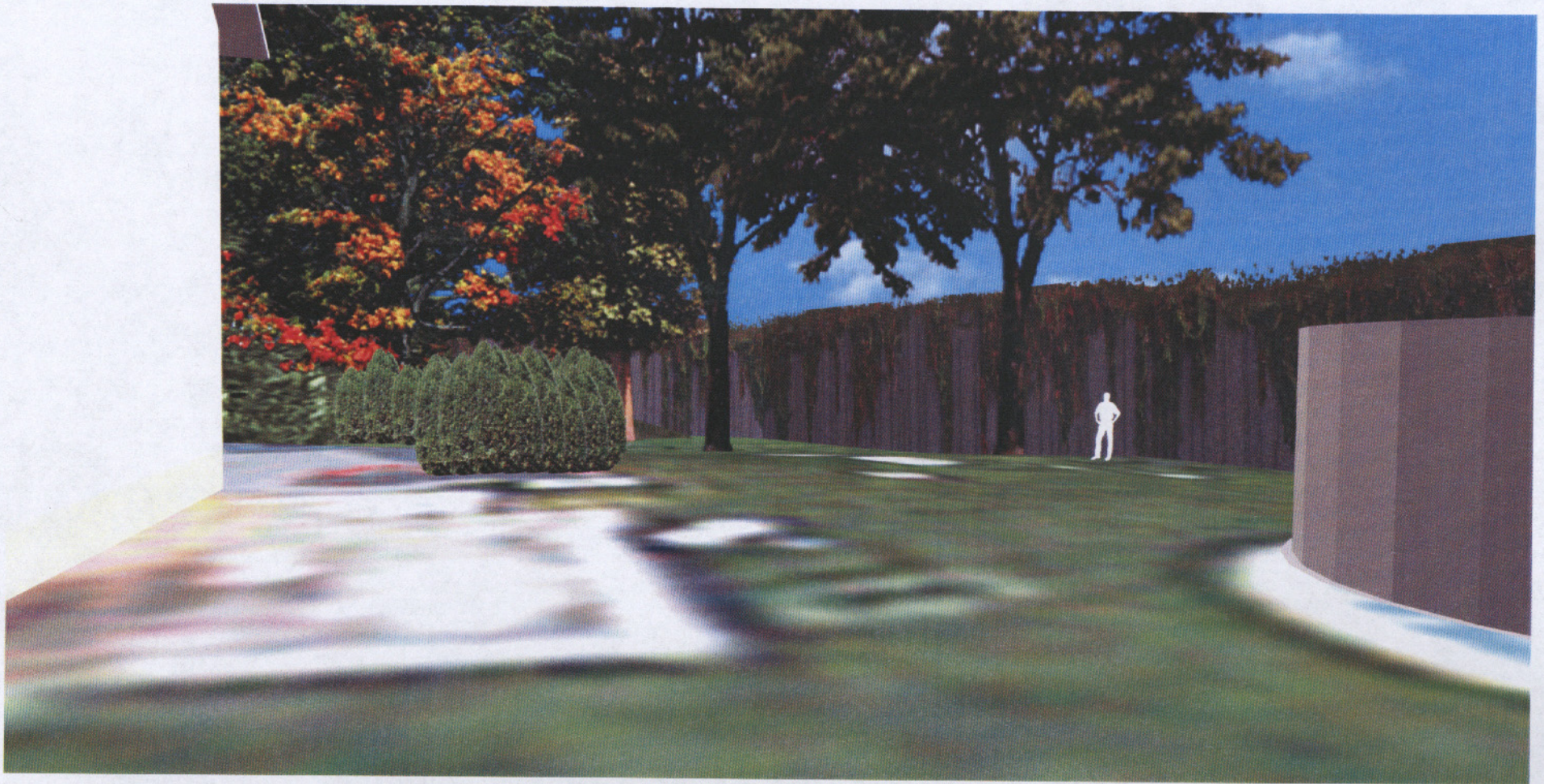


Vue à partir de la cour sans arbres

1293, route de Fossambault
M. et Mme Richard

Transports
Québec 

Projet de réaménagement de la route 367
Écran antibruit (butte-mur)



Vue à partir de la cour avec arbres

1293, route de Fossambault
M. et Mme Richard

Transports
Québec 

2005-12-13

Projet de réaménagement de la route 367 Écran antibruit (butte-mur)



Vue à partir de la nouvelle route 367

1293, route de Fossambault
M. et Mme Richard

Transports
Québec 

2005-12-13